Saint-Yrieix
LIMOUSIN • PÉRIGORD

A-U/PC/2026/n°0023

CC

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant accord avec prescriptions d'un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche

Dossier n° PC 087 187 26 M 0023

Date de dépôt : 12/10/2026
Demandeur : commune de Saint-Yrieix
Objet de la demande : construction d'un local associatif
Adresse du terrain : « 12 rue des Abeilles » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500)
Date affichage avis de dépôt : 12/10/2026

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu la demande de permis de construire présentée le 12 octobre 2026, par la commune de Saint-Yrieix, représentée par Monsieur Laurent GORYL, Maire, demeurant « 45 boulevard de l'Hôtel de Ville » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un local associatif ;
- sur un terrain situé « 12 rue des Abeilles » à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) cadastré section WX n° 143 ;
- pour une surface de plancher créée de 60 m².

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 17/12/2009, modifié le 24/06/2010, modifié et révisé le 04/03/2011, révisé les 14/12/2012 et 12/12/2013, modifié le 06/10/2014, modifié le 09/06/2016, révisé le 19/11/2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°AP/2026/102 du 23/03/2026, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine L'OFFICIAL, Adjointe au Maire en matière d'urbanisme ;

Vu l'avis du Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre en date du 22/10/2026 ;

Vu l'avis de la SAUR en date du 19/10/2026 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 13/10/2026 ;

Vu l'avis du service voire de la commune de Saint-Yrieix en date du 20/10/2026 ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 02/11/2026 ;

Vu le rapport d'étude du SDIS 87 – Service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 03/11/2026 ;

Vu l'avis tacite de l'Agence Régionale de Santé en date du 12/11/2026 ;
Considérant que le terrain objet de la présente demande de permis de construire est situé en zone Ul – zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 424-15 du Code de l'urbanisme « lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 122-3 du Code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 122-7 du Code de la construction et de l'habitation « l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, prévue à l'article L. 122-3 est délivrée au nom de l'Etat par :

a) Le préfet, lorsque celui-ci est compétent pour délivrer le permis de construire ou lorsque le projet porte sur un immeuble de grande hauteur ;
b) Le maire, dans les autres cas ».

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de construire susvisé est accordé sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions et observations contenues dans les avis annexés au présent arrêté et visés ci-dessus devront être strictement respectées.

La teinte des menuiseries et du bardage devra être conforme au nuancier départemental du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne.

À Saint-Yrieix, le 16/11/2026

Pour le Maire
Et par délégation,
Catherine L'OFFICIAL,
Adjointe au Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT
Notifié le : 17/11/26
Contrôle de légalité : 17/11/26
Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 17/11/26

CL

Nota : *La réalisation du projet pourra donner lieu au versement des taxes et participations dont l'autorisation d'urbanisme est le fait générateur :*
- taxe d'aménagement part communale (3%)
- taxe d'aménagement part départementale (2,5%)
- redevance d'archéologie préventive
- participation à l'assainissement collectif

***Information sur les taxes d'urbanisme** : une déclaration devra être effectuée par le redevable auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens Immobiliers »*

Le présent permis de construire ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention d'une autorisation de voirie le cas échéant.

De même, la présente autorisation ne dispense pas des études de sol préalables à la construction conformément au décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Conformément à l'article L.113-10 du Code de la construction et de l'habitation, tout bâtiment neuf à usage professionnel doit être pourvu d'infrastructures fixes de communications électroniques permettant l'accès au très haut débit et à potentiel de débit d'une fibre optique.

***Information sur les déclarations d'urbanisme** : en application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la Commune, la Déclaration Attestant Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Celle-ci prend la forme d'un document CERFA référencé 13408*12, disponible sur le site service-public.fr*

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois suivant la réponse. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux et doit être introduit dans le mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est valable 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). L'autorisation est périmée si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année à compter de l'ouverture du chantier. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, s'il l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaires du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation, respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

SDIS 87 HAUTE VIENNE

MAIRIE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE 87 (HAUTE-VIENNE)

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

Limoges, le 3 novembre 2026

PÔLE OPÉRATIONNEL

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire,
16 NOV. 2026

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° 2346 /MF/NL
Affaire suivie par :
Adc Maxime FAUCHEUX

RAPPORT D'ETUDE

OBJET : CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE

- **12, Rue des Abeilles**
- **87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

Projet présenté par : la Commune de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE représentée par M. Laurent GORYL

- **45, Boulevard de l'Hôtel de Ville**
- **87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

REFER : PC n° 087 187 26 M 0023 - en date du 12/10/2026 - votre courrier du 12/10/2026

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de l'Urbanisme.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et instructions techniques annexées.
- Arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. de 5ème Catégorie.
- Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

DESCRIPTION DU PROJET: Construction d'un local pour l'association de chasse ; bâtiment de plain-pied composé d'une salle de réunion de 19m², d'un local de transformation, d'une chambre froide ; absence de tiers ; 2 sorties de secours ; alarme type 4 ; BAES ; DECI à 40 m.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT: Type **: PE avec activité de type L - 5ème** Catégorie (- de 20 personnes)
Calcul d'effectif du public selon article L3c (1 pers/m² sur 19m²) soit un maximum de 19 personnes.

Le projet appelle de ma part une **proposition d'avis favorable sous condition** du respect des plans et de la notice de sécurité joints au dossier **et** également des prescriptions suivantes :

- Doter l'établissement d'au moins un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 300m2 (Art. PE26§1).
- Doter l'établissement d'un système d'alarme pour déclencher l'évacuation en cas d'incendie et le maintenir en bon état de fonctionnement (Art. PE27§2). Le signal d'alarme doit être audible en tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation et tenir compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (Art. GN8).
- Afficher les consignes précises en cas d'incendie (Art. PE27§4).
- Former et entrainer le personnel à la manœuvre des moyens de secours, à l'évacuation du public et aux conduites à tenir en cas d'incendie (Art. PE27§5).
- Procéder aux opérations périodiques d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : chauffage, éclairage, installations électriques, appareil de chauffage, alarme, extincteur (Art. PE4§2).
- Tenir à jour un registre de sécurité (Art. R.143-44 du CCH).

Le contrôle exercé par l'administration ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (Art. 143-34 du CCH) et l'avis qui précède ne les dispense pas du respect intégral des textes applicables.

Pour Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,
L'Adjointe au Chef du Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION,

Bourlon

DESTINATAIRE :
Mairie de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Capitaine Séverine BOURLON

MAIRIE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE 87 (HAUTE-VIENNE)

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
Catherine L'OFFICIAL

16 NOV. 2026

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Procès-Verbal

Service ingénierie des territoires
Unité accessibilité
Affaire suivie par :
Philippe Perraud
access.sit.ddt-87@haute-vienne.gouv.fr
05.19.03.21.73

Réunion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie le lundi 2 novembre 2026 à 16H05 afin de procéder à l'étude de dossier d'Établissement Recevant du Public.

Liste des présents

Organismes	Présents (noms)
PRESIDENT	Mme ANTONINI
D.D.T	Mme AUDOIN
D.D.E.T.S-P.P	Avis écrit
MAIRIE	Avis écrit
F.N.A.T.H.	Mme BOURDIER
A.P.F. France Handicap	M. PIGNIER
P.E.P.	Mandat
A.P.S.A.H	Mandat
Région Nouvelle Aquitaine	Excusé
Fédér. Hospitalière	M. BREGERE
CCI	Mme CHADEAU

Objet :

Construction d'un local associatif

12, rue des Abeilles à Saint-Yrieix-la-Perche

Réglementation concernant l'accessibilité :

- Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 162-8 à R. 164-6
- Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)
- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié (ERP cadre bâti existant)

Le représentant de la D.D.T. donne connaissance de son rapport sur l'accessibilité.

La commission formule les observations suivantes :

1. Cheminement extérieur

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017, dès lors que des **bandes de guidage** sont installées, elles respectent les dispositions décrites en annexe 6. Les spécifications de la norme NF P98-352 : 2015 sont réputées satisfaire à ces exigences.

2. Salle de réunion

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 20 avril 2017, les équipements **(l'évier, plaque de cuisson...)** devront comporter une partie adaptée présentant les caractéristiques suivantes : une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant son utilisation par une personne en fauteuil roulant ou de petite taille et un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant.

Conformément aux dispositions des articles 6, 10 et 16 de l'arrêté du 20 avril 2017, cet espace sera **aménagé de manière à disposer** :

- **des espaces** de manœuvre pour chaque porte, d'espaces de demi-tour et d'usage, libres de tout équipement.
- **d'une circulation** d'une largeur de 1,40 m minimum et comporter des **espaces de demi-tour** de 1,50 m afin de permettre à une personne circulant en fauteuil roulant de manœuvrer et s'orienter différemment
- de **deux emplacements adaptés**.

Les **tables** devront posséder un vide en partie inférieure permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Les **pieds de table** ne devront pas représenter un obstacle à l'approche et à l'usage par une personne circulant en fauteuil roulant (approche au plus près du plateau possible).

3. Sanitaire

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté 20 avril 2017, les **équipements** (distributeurs de savon, sèche-mains...) devront être installés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et disposer d'un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant. La commission recommande de les positionner à une hauteur de 1,10 m.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017, la **distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui** devra être comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017, la **barre d'appui** devra être prévue à côté de la cuvette permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.

La commission recommande de placer la **barre d'appui coudée** de façon à ce que le coude soit positionné au niveau de l'extrémité de la cuvette.

4. Espace transformation

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 20 avril 2017, le **plan de travail** devra comporter une **partie adaptée** présentant les caractéristiques suivantes : une hauteur maximale de 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant son utilisation par une personne en fauteuil roulant ou de petite taille et un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant.

5. Auvent

Les **trous et fentes** situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-30 du code de la construction et de l'habitation, une **attestation établie par un contrôleur technique ou un architecte** sera adressée à l'achèvement des travaux. La procédure dématérialisée sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » est à privilégier.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5

Conformément aux dispositions de l'article R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le **registre public d'accessibilité** prévu à l'article L. 164-1. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

La sous-commission départementale pour l'accessibilité pour des personnes handicapées émet un avis **favorable** à la réalisation de ce projet en demandant le **respect des prescriptions énoncées**.

La présidente,

Dominique ANTONINI

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
Catherine L'OFFICIAL

16 NOV. 2026

Enedis - Cellule AU - CU

MAIRIE
45 BD DE L HOTEL DE VILLE
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : Arneiro Mathilde

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Limoges, le 13/10/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC08718726M0023 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	12, Rue des Abeilles 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Référence cadastrale :	Section WX , Parcelle n° 0143
Nom du demandeur :	COMMUNE DE SAINT YRIEIX LA PERCHE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation…).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Mathilde ARNEIRO

Votre conseiller

Enedis - Cellule AU - CU
8 Allée Théophile Gramme
87280 Limoges

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DOC-AU0.1V300

Saint-Yrieix
LIMOUSIN • PÉRIGORD

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

16 NOV. 2026

Saint-Yrieix le 20 octobre 2026

Service technique

Réf : PG/DN/II – D26-204
Affaire suivie par : David NICOT
secretariat-technique@saint-yrieix.fr
05 55 08 88 69

Monsieur le Maire

Service urbanisme
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Objet : Avis permis de construire

AVIS DU SERVICE VOIRIE SUITE À CONSULTATION

PC n° 087 187 26 M0023 – 12 rue des Abeilles – WX n°143

Monsieur le Maire,

En réponse à la consultation en date du 15 octobre 2026 concernant le permis de construire référencé ci-dessus et après examen du dossier, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos observations :

- **L'accès à la parcelle étant privé, aucune observation n'est à formuler par notre service.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation,
Pascal GAUTHIER,
Adjoint au Maire

Instructions pour le raccordement au réseau d'eau potable
Commune de Saint Yrieix la Perche
12 rue des Abeilles
COMMUNE DE SAINT YRIEIX LA PERCHE
45 boulevard de l'Hôtel de Ville - 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
secretariat@saint-yrieix.fr

SYNDICAT DES EAUX VBG
VIENNE · BRIANCE · GORRE
INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN
L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

permis de construire
08718726M0023

Aixe sur Vienne, le 22 Octobre 2026

FICHE n°576/2026

- Une canalisation de distribution en **P.V.C.** de diamètre 160mm existe en façade de la parcelle **143**, section cadastrale **WX**.
- Le Service des Eaux des 3 Rivières, SE3R, pourra réaliser un branchement en **P.E.H.D. 25mm** sur la conduite précitée.
- Les frais de réalisation incomberont au propriétaire du foncier ou à l'acquéreur de la parcelle.
- Le futur abonné devra faire procéder à la pose d'un réducteur de pression individuel après le compteur.
- **Une conduite en fonte DN 150 mm traverse actuellement la parcelle concernée. Un repérage de cette canalisation sera peut-être nécessaire afin d'implanter la future construction en respectant une servitude de 3 m de part et d'autre de cette conduite.**

MAIRIE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE 87 (HAUTE-VIENNE)

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint
Catherine L'OFFICIAL

16 NOV. 2026

Pour le SMAEP VBG,
Le Directeur, Pascal Dubreuil

SYNDICAT DES EAUX VBG VIENNE · BRIANCE · GORRE

Le prix du m3 d'eau potable est disponible à l'adresse suivante : https://www.synd-vbg-eaux.com/le-prix-de-leau

Demande de Devis Détaillé

(Coupon détachable à compléter et à adresser par mail à contact@synd-vbg-eaux.com ou par courrier à S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE – 3 allée Georges Cuvier – CS 90041 – 87700 AIXE-sur-VIENNE)

Je soussigné M .....

Domicilié .....

Code Postal..... Commune .....

Domicile ..... Portable .....

Demande l'établissement d'un devis pour la (les) parcelle(s) ....

Section cadastrale : .....

Commune **de Saint Yrieix la Perche**

(Signature)

Date : .....

Cadre réservé au S.M.A.E.P. VIENNE-BRIANCE-GORRE

N° CE : 2195

Fiche n° 576/2026

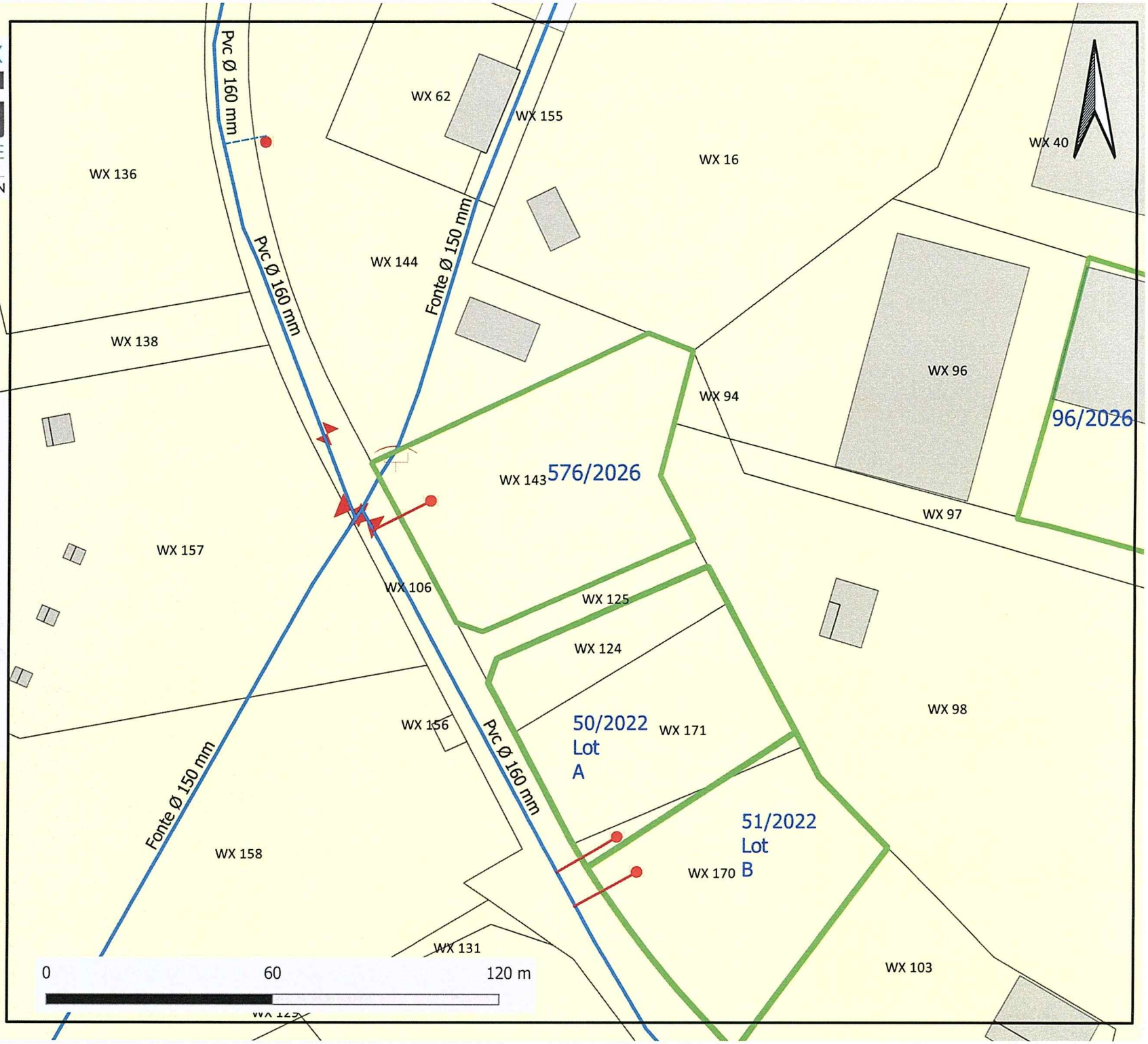
Date de la demande de devis :____/____/2026

SYNDICAT DES EAUX VBG
VIENNE · BRIANCE · GORRE

INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

Fiche Eau Potable
N° 576/2026





Légende

- branchement projeté
- Compteur projeté
- parcelle

© DICT.fr Réponse - PC08718726M0023 - 12 RUE DES ABEILLES 87500 ST YRIEIX LA PERCHE - 19/10/2026

SAUR DICT GRAND OUEST - SAUMUR U
CHEZ SOGELINK
TSA 70011
49400 ST LAMBERT DES LEVEES
Tél. : 02 97 54 47 02
Courriel : saumur-urbanisme@demat.sogelink.fr

MAIRIE DE ST-YRIEIX-LA-PERCHE 87 (HAUTE-VIENNE)

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire Adjoint

Catherine L'OFFICIAL

16 NOV. 202

Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche
45 boulevard de l'Hôtel de Ville
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

N/Ref : **PC08718726M0023**
Date de réception de la demande : **12/10/2026**
Date d'envoi de la réponse : **19/10/2026**
Adresse du projet : **12 RUE DES ABEILLES 87500 ST YRIEIX LA PERCHE**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000WX0143**

Le 19/10/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC08718726M0023 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable : passe au droit du projet.
Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le réseau d'assainissement : passe au droit du projet.
Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

ATTENTION : en ce qui concerne le réseau d'assainissement :

- il faut mettre un bac dégraisseur en amont du rejet à l'assainissement collectif (entretien de ce bac dégraisseur par le propriétaire)
- pas de rejets de matières ou sang dans le réseau d'assainissement

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour toute demande de raccordement, merci de contacter SAUR Clientèle (02.44.71.05.50)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PASCAUD Lucie

Signature certifiée Sogelink

Légende

AEP & IRR

- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Eau potable hors service
- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Irrigation hors service
- Bâche
- Production avec traitement
- Puits
- Regard
- Réserve incendie
- Réservoir au sol
- Réservoir enterré
- Réservoir semi-enterré
- Réservoir sur tour
- Station de pompage
- Station de surpression
- Borne de puisage monétique
- Borne fontaine
- Bouche d'incendie en bout
- Bouche d'incendie en té
- Bouche de lavage en bout
- Bouche de lavage en té
- Compteur de production
- Compteur de sectorisation
- Compteur export
- Compteur import
- Débitmètre
- Micro ventouse
- Poste de soutirage
- Poteau d'incendie en bout
- Poteau d'incendie en té
- Potelet de protection cathodique
- Prise de potentiel
- Puisard
- Purge
- Réducteur de pression
- Régulateur de débit
- Régulateur de pression amont
- Régulateur de pression amont/aval
- Régulateur de pression aval
- Vanne asservie
- Vanne de branchement
- Vanne de pi
- Vanne de sectionnement / b,a,c
- Vanne de sectionnement / regard
- Vanne de survitesse
- Vanne en attente de bout
- Vanne en attente de dérivation
- Vanne fermée condamnée
- Vanne normalement fermée
- Vanne réglée
- Ventouse
- Vidange

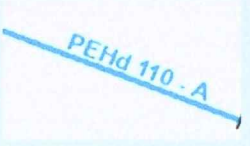
EU & EP

- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Assainissement hors service
- A planimétrique
- B
- C
- Exemption classe A
- Pluvial hors service
- Station d'épuration
- Lagune
- Poste de relevage
- Avaloir
- Avaloir à grille
- Bassin de rétention
- Canal de mesure
- Carré borgne
- Carré visitable
- Carré visitable à grille
- Chambre de détente
- Chasse
- Dégrilleur
- Dessableur
- Déversoir d'orage
- Exutoire
- Rond borgne
- Rond visitable
- Rond visitable à grille
- Tampon/avaloir
- Débitmètre
- Té de curage
- Vacuomètre
- Vanne
- Vanne à guillotine
- Vanne à manchon
- Vanne murale
- Ventouse
- Vidange

Explications de lecture



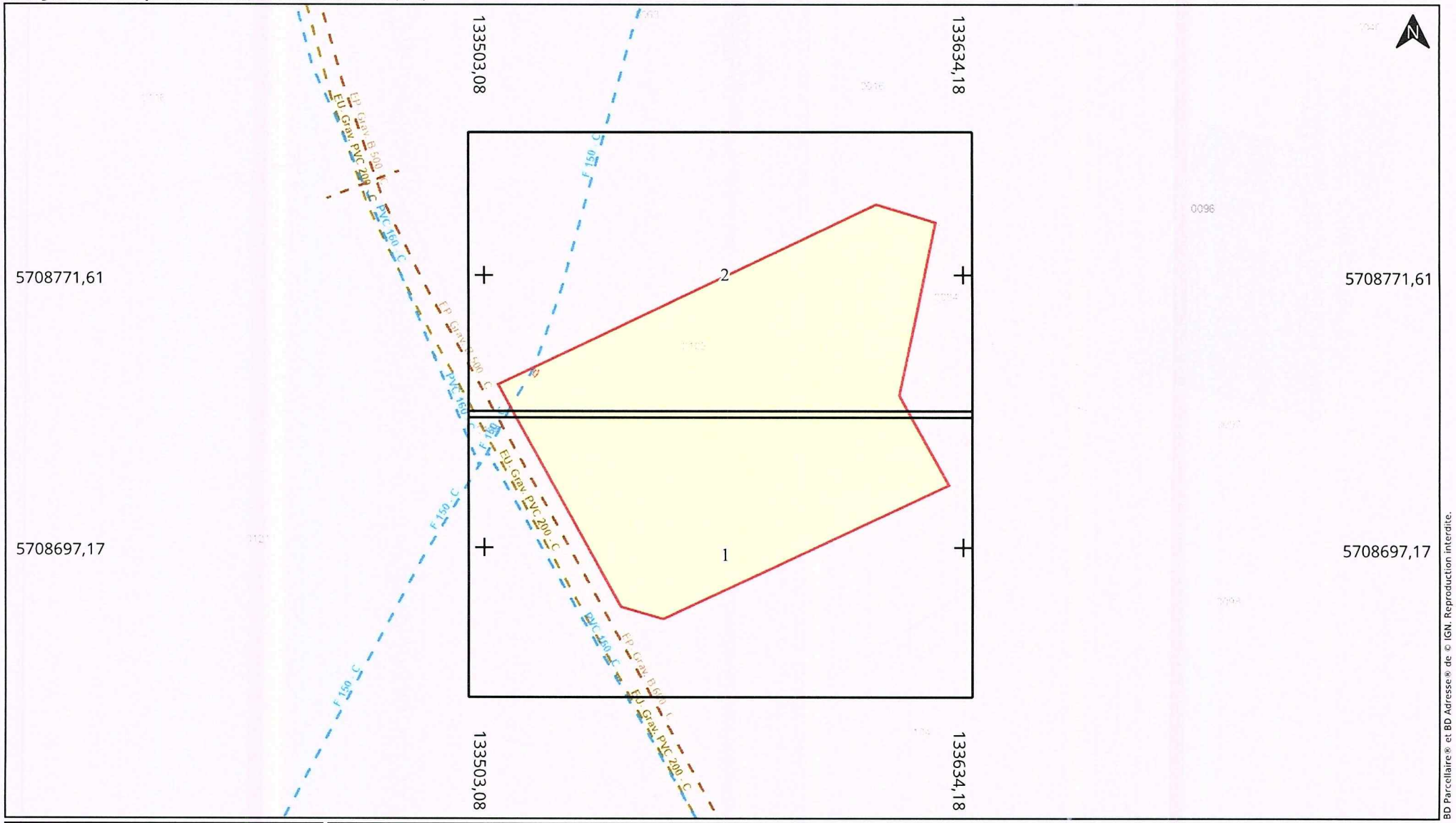
Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.



Eaux potable, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.

Plan général - **Eau potable (EA), Assainissement (EU)**



BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

Adresse : 12 RUE DES ABEILLES
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Date d'édition : 13/10/2026 06:33

N° Consultation : null

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

saur France

Légende :
Voir page annexe

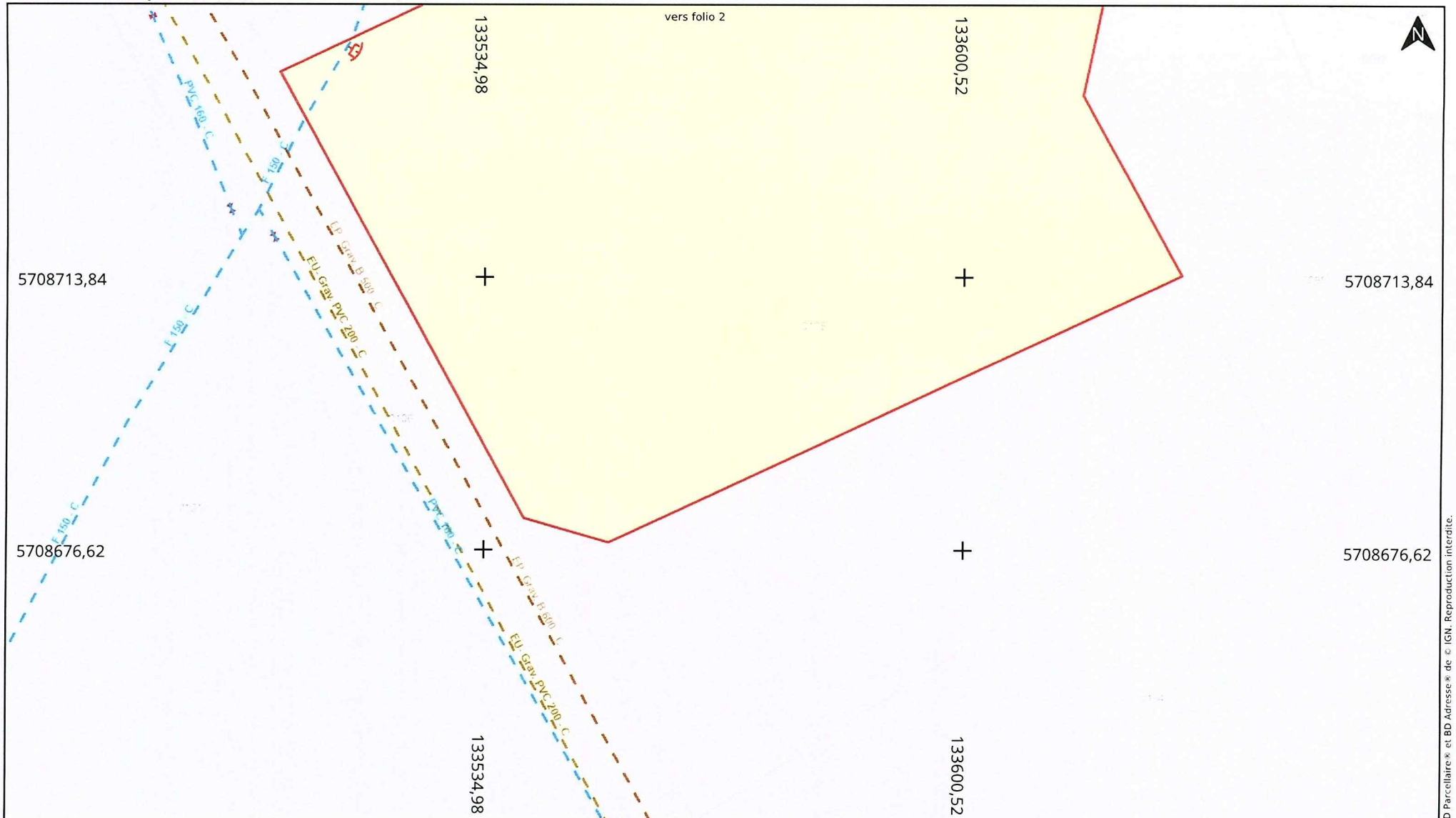
Echelle : 1:1000

0 10 20m

Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG:3857)

Folio 1/2 **Eau potable (EA), Assainissement (EU)**



BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

Adresse : 12 RUE DES ABEILLES
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Date d'édition : 13/10/2026 06:33

N° Consultation : null

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

saur France

Légende :
Voir page annexe

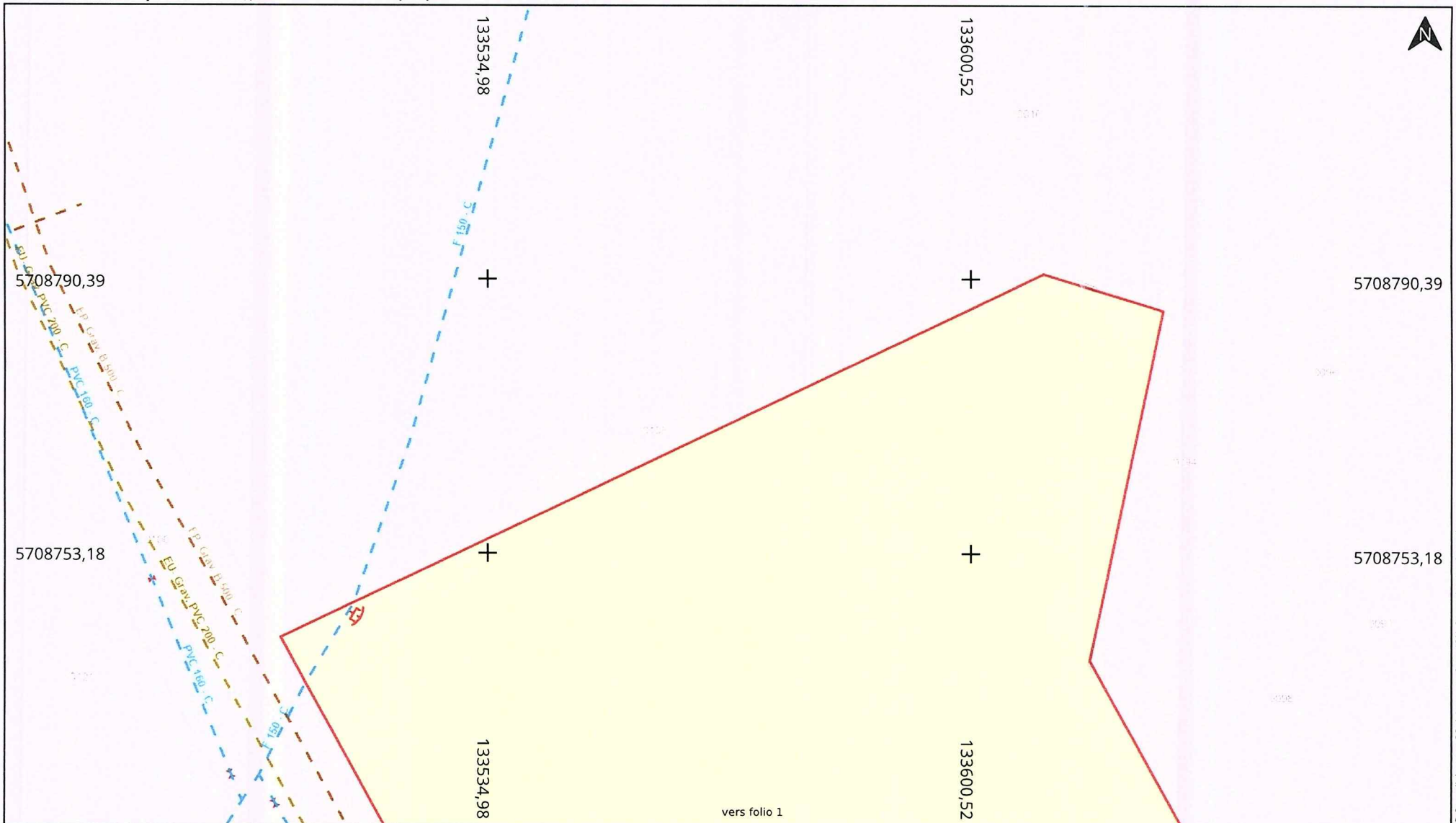
Echelle : 1:500

0 5 10m

Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG:3857)

Folio 2/2 **Eau potable (EA), Assainissement (EU)**



Adresse : 12 RUE DES ABEILLES
87500 ST YRIEIX LA PERCHE

Date d'édition : 13/10/2026 06:33

N° Consultation : null

Classe de précision: C (si non renseigné sur le réseau)

saur France

Légende :
Voir page annexe

Echelle : 1:500

0 5 10m

Format d'impression: A4 Paysage

Carroyage: WGS 84 / Pseudo-Mercator (EPSG:3857)